

**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 20 juillet 2022
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 21 juillet 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Christine DE MEYER par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT par Madame Marjorie DABERT, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Christophe BREST</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le _____ et publication le _____</p>	

Délibération n° DE_47_2022

Objet :

Dénomination et numérotation de voie - rue d'en sestier et impasse des près

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'intégration dans le domaine public de la voirie et réseaux des lotissements « plaine d'en Paris 1 » et « plaine d'en Paris 2 », il convient de dénommer les voies « rue d'en sestier » et « impasse des près ».

Pour faciliter la distribution du courrier, les résidents de ce lotissement et les services de la poste ont déjà été informés de ce choix.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la délibération du 20 juillet 2022 n° DE-46-2022 portant intégration dans le domaine public de la Commune des voiries et des réseaux des lotissements « plaine d'en Paris 1 » et « plaine d'en Paris 2 »,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies communales sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix

- Décide de nommer la voie des lotissements « plaine d'en Paris 1 » et « plaine d'en Paris 2 », « rue d'en sestier » et « impasse des près » parcelles nouvellement cadastrée ZB 406p et ZB 413 à 434.
- Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette nouvelle dénomination.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

